



Commune de Saint-Aubin-Sous-Erquery

MAIRIE

2 rue Plisson

60600 Saint-Aubin-Sous-Erquery

Tél : 03-44-50-16-03

Mail : mairie.saintaubin@wanadoo.fr

Site internet:

<http://www.saintaubinsouserquery.fr/>

(Retrouvez les compte-rendu de réunions et informations diverses sur le site)

Ouverture de la Mairie :

- ◆ jeudi 18h à 19h
- ◆ Et sur rendez-vous

Comité de rédaction :

Brigitte BOULENGER

Nathalie MAUPETIT

Stéphane VILLAIN

Romain ALCHAMOLAC

Nadège LE NEILLON

Arnaud CORLAY

Xavier TRAEN

Imprimé par nos soins

Bulletin d'informations n° 46

Travaux sur la commune

Suite à l'acquisition du terrain face à la Mairie, le projet d'aménagement retenu par le Conseil Municipal est le suivant : la partie face à l'école servira de parking et le reste sera divisé en quatre lots à bâtir desservi par la création d'une voirie centrale, donnant un accès direct au Nord de la rue Plisson.

Fin octobre/début novembre, l'assainissement de la Mairie sera mis aux normes.

Ecoles d'Erquery, Lamécourt, Rémécourt, St-Aubin

Compte tenu de la vétusté des dalles de la salle de classe, le sol a été remplacé.

Pour cette rentrée scolaire 2019/2020 : la classe de St AUBIN accueille 18 CE1/CE2, celle de LAMECOURT 25 CM1/CM2 et celle d'ERQUERY 20 maternelles et 19 GS/CP. L'effectif total est de 82 élèves. Les délégués de parents ont remonté un bilan du périscolaire satisfaisant pour 2018/2019.

Listes électorales

Possibilité de s'inscrire toute l'année, toutefois les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars prochains et la date limite d'inscription sur les listes est fixée au 7 février 2020. Pour les jeunes de 18 ans : inscription d'office.

Recensement population

Il sera réalisé du 16 janvier au 15 février 2020. Ce recensement de la population, transmis à l'INSEE, permet à l'Etat de connaître le nombre d'habitants par Commune, et ainsi de verser la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui finance en grande partie nos budgets communaux. Merci de réserver un bon accueil à M. Olivier ROUSSEL qui assumera les fonctions d'Agent Recenseur.

Pass'Permis citoyen

Aide financière de 600 € par le Conseil Départemental pour tous les jeunes âgés de 18 à 19 ans, à ceux ayant leur permis de manière anticipée, en contrepartie d'une mission bénévole de 70 heures dans une collectivité ou association de l'Oise.

Si vous ne trouvez aucune structure d'accueil, sachez que le stage peut être effectué sur la commune.

Dossier téléchargeable sur le site internet du Département « www.oise.fr »

Pass'Sports

Pour les moins de 18 ans, 15 € offerts sur la licence sportive par le Conseil Départemental.
A télécharger sur « oise.fr »

Déclaration de Travaux

Avant d'entreprendre des travaux dans votre propriété, n'oubliez pas de contacter la Mairie afin de connaître la nature des déclarations à faire.

Nb : la déclaration de travaux doit être faite avant l'achat des matériaux !

Recensement Militaire

Sont concernés les jeunes de nationalité française **nés en 2003**. Ils viennent en Mairie dans les 3 mois suivant leur anniversaire se faire recenser, au-delà il s'agira d'une « régularisation ». Possibilité de créer un compte sur « majdc.fr » 6 mois après le recensement en mairie, en tant qu'administré. Ce compte permet : de choisir la date de convocation, mettre à jour leurs coordonnées (changement d'adresse ou n° de téléphone), éditer la convocation.

Le délai de convocation à la JDC après le recensement est de 9 à 12 mois.

Jeux Inter Villages

Les jeux inter villages 2019, se sont déroulés le samedi 24 août à Breuil-le-Sec. L'équipe de St-Aubin a terminé 3^{ème} sur 14 équipes. Bravo à tous ! L'an prochain, les jeux se dérouleront à Breuil-le-Vert le samedi 29 août 2020.

Taille des arbres, haies / Brûlages

Vos arbres et haies doivent être entretenus et maintenus de façon à ne gêner ni la circulation publique, ni les riverains selon la réglementation en vigueur, selon l'article 673 du [Code civil](#).

D'autre part, il est rappelé que **les feux de toutes natures sont interdits et sont passibles d'amendes**. La réglementation interdit le brûlage des résidus de végétaux par les particuliers. Ces déchets verts doivent être envoyés en déchetterie ou être traités par compostage.

Collecte des encombrants

La communauté de communes collecte les encombrants uniquement sur RDV selon un calendrier par secteur.

Tous les encombrants sortis sans RDV sont considérés comme des dépôts sauvages.

Sont concernées par cette collecte : les **meubles/gros électroménagers** de la maison ne pouvant pas être transportés dans une voiture en raison de leurs poids ou volumes.

Sont exclus de cette liste :

- Les déchets issus de travaux (fenêtres, portes, cheminées/inserts, grillages, chauffe-eau, charpentes, gravats...),

- Les petits électroménagers (TV, four, micro-ondes...)

- Les déchets dangereux (peintures, huiles moteurs, phytosanitaires...)

- Les déchets verts

- Les déchets recyclables (cartons...)

- Les objets, d'une manière générale, qui sont transportables en voiture.

L'ensemble de ces déchets doit être déposé en déchèterie. (service gratuit pour l'usager).

Information recrutement

La gendarmerie recrute, contacter :
GENDARMERIE NATIONALE
Centre d'information et de Recrutement
1, rue Caumartin—80000 AMIENS
Tél : 03.22.721.222
Site : lagendarmerierecrute.fr

Etat Civil

Mariage :

- Edyta BREGERE et Thomas BRUNET

Naissance :

- ADJOVI-BOCO Charlie